



**FÉDÉRATION DE LA RÉGION AUVERGNE**  
**POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT**

(membre de France Nature Environnement)

Téléphone: 04 73 61 47 49  
e-mail : [asso.frane@wanadoo.fr](mailto:asso.frane@wanadoo.fr)

1 bis, rue Frédéric Brunmurol  
63122 CEYRAT  
N° SIRET : 325 7422 104 000 38

Site web : [www.frane-auvergne-environnemnt.fr](http://www.frane-auvergne-environnemnt.fr)

M. Martin VALVY  
Président du Comité de Bassin Adour-Garonne  
Agence de l'Eau Adour-Garonne  
90, rue de Fénétra – CS 87801  
31 078 TOULOUSE Cedex 4

Objet : *Participation à la consultation du public sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021*

Monsieur le Président,

La FRANE, fédération régionale des associations pour la nature et l'environnement en Auvergne n'a pas été saisie par le président du Comité de bassin Adour-Garonne ou par le préfet de bassin coordonnateur pour donner son avis sur le projet de SDAGE Adour-Garonne ; elle s'exprimera donc dans le cadre de la consultation du public et a invité ses associations membres à faire de même.

La FRANE, membre de France Nature Environnement, soutient néanmoins les positions prises par les associations du mouvement (FNE Midi-Pyrénées & Nature Midi-Pyrénées) appelées à se prononcer dans le cadre de la consultation des partenaires institutionnels du SDAGE.

Après une lecture attentive des projets visant le SDAGE 2016-2021, le programme de mesure 2016-2021 et le Plan de Gestion du Risque Inondation par l'équipe et les partenaires techniques pour le bassin Adour-Garonne, la FRANE vous fait parvenir ses observations qui permettront l'amélioration du projet.

Ces observations vous sont également transmises par le site internet dans le cadre de la participation du public.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la FRANE,  
Le Président  
Marc Saumureau



## CONSULTATION DU PUBLIC sur le PROJET DE SDAGE-PDM ADOUR-GARONNE 2016-2021

### Préambule

La FRANE, comme elle l'a remarqué pour le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, note que le projet de SDAGE Adour-Garonne, consiste en une mise à jour du SDAGE 2010-2015 comprenant un resserrement des orientations (de 6 à 4 priorités), des dispositions et une opérationnalité renforcée.

Mais l'ambition pour atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eaux n'est pas suffisante et force est de constater, comme l'ont fait les représentants des APNE dans les instances du bassin, que les préoccupations économiques prennent trop souvent le pas sur les préoccupations environnementales.

C'est vers la concertation avec les usagers économiques de l'eau, afin de les inciter à limiter leurs impacts sur l'eau, et non pas prêter la bande à une modération des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau qu'il convient que le SDAGE-PDM s'engage résolument.

La FRANE, à l'appui de l'expertise de ses fédérations sœurs du bassin, considère que le SDAGE-PDM n'a pas l'ambition requise pour faire face aux trois principaux enjeux (versus les « orientations » dans le projet de SDAGE) que sont : la réduction des pollutions, l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource et la préservation des zones humides.

#### ***La réduction des pollutions (orientation B) :***

Comme nous l'avons noté pour le projet de SDAGE-PDM Loire-Bretagne, le SDAGE AG précédent n'ayant guère amélioré l'état des eaux, il n'y a pas suffisamment de différences avec le prochain schéma pour penser atteindre en 2021, 70 % des rivières en bon état (« *les masses d'eau en bon état sont restées stables depuis 8 ans* » on ne peut se satisfaire de ce statu quo).

L'objectif de fixation des flux admissibles en les répartissant sur le bassin-versant risque d'être perçu comme autant de seuils de rejets autorisés en dessous desquels il ne serait pas nécessaire d'agir. La FRANE considère qu'il conviendrait de préciser toutes les dimensions de cet indicateur et surtout d'introduire la notion de réduction à la source (principe de prévention) dont les effets sur la qualité et la quantité seront autrement plus significatifs.

Au sujet de l'assainissement (qui va consommer 32 % des 3 Milliards d'Euros de budget sur la période !) la FRANE recommande que la promotion de l'assainissement non collectif soit renforcée et notamment en mettant l'accent sur l'assainissement écologique (filtre à sable, phyto-épuration, toilette sèche...) qui permet de réduire la charge polluante des eaux rejetées. Dans la partie auvergnate du bassin Adour-Garonne, il est notoire que la vulgarisation de ces types de traitement n'est pas suffisante, malgré son adaptation évidente à la dispersion de l'habitat et aux moyens modestes des usagers.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la FRANE souhaite que l'effort financier soit porté sur l'amélioration des performances des petites STEP, dont beaucoup sont obsolètes et en quasi abandon dans la partie amont du bassin (Cantal) et non la constitution d'unités de très grande capacité qui favoriseront toujours malgré leur performance, la concentration des effluents générant des pics de pollution.

Alors que les zones vulnérables ont encore été revues à la baisse sous la pression agricole, la mesure du PDM (B13) visant à « *réduire l'utilisation d'intrants et améliorer les pratiques* » paraît bien inconsistante. Comme il est postulé (contre toute évidence !) que « *les pratiques agricoles ont été améliorées au cours des 15 dernières années* » on peut douter là encore, que des progrès sensibles soient obtenus malgré les 10 % de budget qui seront consacrés à cet objectif (320 millions d'€/5 ans en baisse considérable). En outre la référence un peu simpliste et pas assez centrale à l'agro-écologie laisse entendre que l'ambition d'un changement en profondeur des pratiques ne sera pas au rendez-vous.

La FRANE demande à ce que cette disposition soit largement étoffée notamment en regard de la situation de l'agriculture de moyenne montagne qui s'exerce sur la partie auvergnate du bassin.

### ***L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (orientation C) :***

L'obsession de la création de retenues de stockage de l'eau est toujours présente dans ce projet de SDAGE malgré la démonstration à Sivens de son inadaptation aux problèmes. Cette tendance est même palpable sur les têtes de bassin, particulièrement en châtaigneraie cantalienne, où la profession agricole entretient une pression forte en faveur des retenues collinaires alors que des milliers de m<sup>3</sup> d'eau de pluie sont perdus sur les toitures des bâtiments où s'installent plutôt des panneaux photovoltaïques.

Les APNE déplorent que la réforme des volumes prélevables (Loi de 2006 sur les milieux aquatiques) se soit traduite dans le bassin par une parodie de concertation via une surestimation des volumes au profit exclusif des irrigants et espèrent que la mission d'expertise conduite par les experts des ministères de l'écologie et de l'agriculture conduira à remettre à plat cet objectif.

Globalement, le SDAGE met au même niveau l'économie de la ressource et la problématique de stockage, or nous savons d'expérience que les arbitrages se font vers la vision à court terme et non en direction d'un programme de modération du prélèvement par tous les usages.

La FRANE demande de clairement prioriser vers des prélèvements raisonnés qui impliquent une adaptation des pratiques, l'optimisation des réserves existantes, et seulement en dernier recours la création de nouvelles retenues. Elle rappelle que la tension sur la ressource est autant liée, sinon plus que les changements climatiques, au drainage des têtes de bassin, toujours en cours dans la partie auvergnate, aux aménagements des cours d'eau, ainsi qu'à l'augmentation effarante des prélèvements pour la neige de culture sur les Monts Dore et les monts du Cantal, causes qui imposent une stratégie ambitieuse de reconquête. Elle propose comme les fédérations du mouvement FNE que soient fixés des critères quantitatifs rigoureux en rapport avec le Plan National d'Adaptation aux Changement Climatique qui fixe l'objectif de 20 % d'économie d'eau à l'horizon 2020.

***La préservation des milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières) (orientation D) :***

Comme ses consœurs du bassin aval, la FRANE note l'incohérence qui transparaît dans le projet de SDAGE entre l'objectif de préservation des milieux aquatiques et la promotion des retenues et barrages.

On peut légitimement s'inquiéter que les termes de l'arbitrage entre énergie et eau ne soit que vaguement décrits, ce qui pourrait laisser la porte ouverte à de nombreux nouveaux projets de microcentrales dont l'intérêt énergétique sera toujours réduit, mais les conséquences désastreuses sur l'atteinte du bon état écologique, certaines. Le SDAGE devrait s'imposer au SRCAE et non permettre l'inverse.

Sur la même thématique, le SDAGE ne montre pas assez d'ambition à s'engager vers la reconquête de portions de cours d'eau fortement impactés par des barrages vétustes dont la contribution énergétique est dérisoire et le bilan environnemental déplorable, surtout quand des vidanges ratées viennent annihiler tous les efforts de préservation à l'aval. L'accident récent au barrage de la Bourboule comme celui plus en aval des Tuilières devrait inviter à une action résolue d'effacement.

Autre aménagement à fort impact sur le bassin, les exploitations en zones alluvionnaires dont les perturbations sont majeures (cf. l'étude du BRGM de 2007 qui calcule une perte moyenne de 9,8 millions de m<sup>3</sup> d'eau rien qu'en Haute-Garonne soit plus que la consommation pour le maïs irrigué !) ne se voient pas contrariées plus dans ce projet de SDAGE que dans le précédent. Il n'est même pas prescrit de modalités spécifiques sur le devenir des sites en fin d'extraction et le fait d'utiliser des matériaux alternatifs est à peine abordé.

Le précédent SDAGE AG était connu pour son impuissance à préserver les zones humides dont les surfaces et l'état de conservation se sont pourtant réduites de façon drastique dans les décennies passées, y compris la dernière. A la différence d'autres bassins hydrographiques, le dispositif de compensation était limité (1,5 création pour 1 destruction) et de nombreuses dérogations ont été avalisées (compensations différées dans le temps et dans l'espace par ex.). Le projet de SDAGE-PDM ne prévoit pas d'évolution malgré l'efficacité des démarches adoptées dans les précédents schémas d'autres agences de bassin.

Au-delà de la nécessité d'augmenter les compensations à la destruction, afin de donner un signal clair en faveur de la préservation des zones humides, il convient surtout de s'employer à éviter voire à réduire les impacts des activités humaines sur celles-ci. Or, à trop se focaliser sur la compensation, la question de l'évitement ne se pose plus.

La FRANE recommande que le projet de SDAGE AG regarde du côté du dispositif promu par le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée qui porte une vraie ambition de stopper la régression et la dégradation des zones humides.

## **Priorités transversales : trop peu et insuffisantes**

Les changements climatiques : La FRANE après d'autres associations du bassin, note que le SDAGE-PDM s'engage seulement et de façon insuffisante, sur la seule question de l'adaptation, c'est-à-dire des conséquences et non pas d'abord sur les causes, comme s'il était trop tard pour agir. Les débits actuels des cours d'eau du bassin ne sont pas dus qu'au changement climatique et force est de constater que les activités humaines en sont pleinement responsables : enrochements et gravières, retenues collinaires et irrigation, remembrements, drainages et mises en culture intensive sont les causes principales qu'il convient de stopper.

Le principe de prévention (stopper la dégradation de l'existant, réduire les pressions à la source) n'est pas suffisamment pris en compte dans le SDAGE-PDM, alors qu'il aurait été cohérent avec la DCE de mettre ce souci en priorité afin qu'il irrigue toutes les dispositions. La FRANE demande que cet enjeu soit affiché comme une priorité transversale.